

Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019 du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, MARTIN Rémy, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, FILÂTRE Félicien, THÉPAUT Isabelle, PAITEL Patricia, MANROT Crystel, RABANNE Myriam, SIRODOT Loïc, BRÉHIER Sylviane, HARDAT Bénédicte, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien

Absents excusés: LE MÉE Philippe, PLISSONNEAU Yann

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Après délibération, le Conseil à l'unanimité APPROUVE le CR de la séance de conseil du 17 décembre 2018.

Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz. Afin de permettre à la commune d'Ercé-en-Lamée d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune d'Ercé-en-Lamée.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ercé-en-Lamée d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le retrait de la commune d'Ercé-en-Lamée du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués

- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Ercé-en-Lamée au groupement de commandes de fourniture d'énergie

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ercé-en-Lamée

Dégrèvement d'une taxe assainissement suite à une fuite d'eau

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau de décembre 2018 de M. COUVREUX. En effet, une surconsommation d'eau liée à une fuite a été décelée lors du relevé de compteur par les services de Veolia. Il propose de lui accorder un dégrèvement de 104 m³, à 1,60 € HT le mètre cube, calculé en soustrayant à la consommation prélevée par les services de Veolia en décembre 2018 la moyenne de la consommation annuelle de M. COUVREUX sur les trois dernières années, soit un dégrèvement de 166,40 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Considérant que l'eau perdue n'a pas bénéficié du service de l'assainissement collectif, ACCORDE à M. COUVREUX un dégrèvement de taxe assainissement de 104 m³ pour un montant de 166,40 € HT.

Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire. Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier. Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point 1/ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray
- * Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :
 - Musée du Sel de Bretagne
 - Planétarium de La Couyère
 - Mines de la Brutz à Teillay
- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**
- * Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :
 - Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
 - Site de la Levée à Pléchâtel
 - Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
 - Circuits vélos, Sentiers d'interprétation/sentiers pédestres/sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
 - Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 - Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray
- * Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

3/ Équipements touristiques

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation/sentiers pédestres/sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB 151 et 152

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MIMEY de Bain de Bretagne concernant les parcelles AB 151 et 152, situées au 5 rue des camélias, d'une superficie totale de 153m².

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget assainissement 2019

Mme HUBERT, adjointe en charge de l'assainissement rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif assainissement 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Elle précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018. Elle présente la dépense suivante qui avait été prévue au Budget primitif 2018 mais dont le marché n'a été signé qu'en janvier 2019:

Travaux de réhabilitation des réseaux - article 2318 op 200.....41 003€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissement au budget assainissement 2019 d'un montant de 41 003€ HT à l'article 2111 ; AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes ; S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget primitif assainissement 2019

Travaux d'électricité à la salle des associations : choix de l'entreprise

M. EON, Adjoint chargé des bâtiments, présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises réalisée pour la rénovation de l'installation électrique de la salle des associations située rue du Muguet. 2 entreprises ont répondu. L'offre la moins-disante est celle de la SARL Hesyn de Bain de Bretagne pour un montant de 1152,74 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de retenir l'entreprise HESYN de Bain de Bretagne pour un montant de 1152.74 € HT € HT ; AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que les courriers de notifications au retenu et au non-retenu.

Demande du Triangle Football Club d'un acompte sur la subvention 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année les subventions aux associations sont votées au cours du premier trimestre, puis versée après le vote du budget primitif. Le Triangle Football Club, qui bénéficie habituellement d'une subvention de 1350 € a exceptionnellement besoin d'un acompte dès le début de l'année. Monsieur le Maire propose de lui accorder un acompte de 700€. La subvention globale sera votée lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCORDE au Triangle Football Club un acompte de 700 € sur sa subvention annuelle ; AUTORISE le Maire à verser cette somme à l'association dès que possible ; S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget primitif 2019

Projet intergénérationnel porté par le CCAS de la commune : fixation du tarif du repas

Mme BERTIN, Adjointe en charge des affaires sociales, expose au Conseil Municipal que le CCAS, en commission sociale élargie à quelques membres du conseil municipal, a décidé de mettre en place un projet intergénérationnel à destination des enfants et des seniors de la commune. Il s'agit de proposer aux personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune de prendre leur repas du midi au restaurant scolaire les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois, en compagnie des enfants accueillis à l'accueil de loisirs, en période scolaire. Il convient de fixer le tarif du repas qui sera facturé aux seniors participants. Mme BERTIN propose d'offrir à chaque nouveau participant un premier repas gratuit. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le projet intergénérationnel initié par le CCAS de la commune ; DIT que les seniors seront accueillis les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois au restaurant scolaire, en période scolaire ; FIXE le tarif du repas à 6,50 € ; DECIDE d'offrir à chaque senior participant un premier repas gratuit ; AUTORISE le Maire à émettre des titres relatifs à la prise de repas des personnes seniors au restaurant scolaire communal.

Renouvellement de la réserve communale

M. DELEPINE, conseiller municipal qui pilote avec M. Eon, la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration d'un PCS, il convient de mettre en place une réserve communale qui regroupe un ensemble de bénévoles de la commune qui sont prêts à apporter leur aide à la commune en cas de sinistre. Il propose de revoir la réserve communale existante et de lancer un appel à bénévoles au travers des moyens de communication dont dispose la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de réviser la réserve communale ; AUTORISE le Maire à lancer un appel aux bénévoles auprès de la population ercéenne via le panneau lumineux, le bulletin mensuel et le site internet de la commune.

Bail civil pour l'implantation d'installations de communications électroniques Free

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une installation de communications électroniques Free doit être implantée prochainement sur une partie du terrain communal situé au lieu-dit La Fleuriais. Il convient de signer avec Free un bail civil qui définit les conditions dans lesquelles la commune autorise l'implantation, l'exploitation et l'entretien des installations de communications électroniques de Free. Il s'agit d'un bail d'une durée de 12 ans renouvelable par période de 10 ans dans la limite de 70 ans. Un loyer annuel de 50 € sera versé à la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer un bail civil de 12 ans, renouvelable par période de 10 ans dans la limite de 70 ans, avec Free pour l'implantation d'installations de communications électroniques au lieu-dit Les Bruyères sur la parcelle cadastrée YH37 ; AUTORISE la commune à percevoir un loyer annuel de 50 €.

Vente de parcelles communales pour un projet de construction d'une structure d'hébergement seniors

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une société spécialisée dans la construction d'hébergements senior, Ages&Vie, est intéressée pour une implantation sur la commune d'Ercé-en-Lamée. Une visite des parcelles où une telle implantation serait possible a eu lieu récemment. Monsieur le Maire et Madame BERTIN, en charge des affaires sociales, proposent de vendre les parcelles C987, C970 et un espace appartenant au domaine public de la commune jouxtant l'entrée

Est du parc Marcel Boisnard, pour une surface approximative de 2000 m². D'autres emplacements sont envisageables notamment une partie de la parcelle K1064 située route des ajoncs d'or.

M. le Maire consulte tout d'abord l'avis des membres du conseil municipal pour savoir s'ils sont favorables à ce projet de construction. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'Ages&Vie de construction d'une structure d'hébergement à destination des seniors

M. le Maire propose ensuite de déterminer l'emplacement que le conseil municipal souhaite proposer à la vente à la société Ages&Vie. Il souhaite proposer à la vente les terrains cadastrés C970 et 987 ainsi qu'un espace appartenant au domaine public de la commune jouxtant l'entrée Est du parc Marcel Boisnard. Il soumet cette proposition au vote. Après délibération, le conseil municipal, avec 1 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour DECIDE de proposer à la vente à la société Ages&Vie les terrains cadastrés C970 et 987 ainsi que l'espace appartenant au domaine public de la commune qui jouxte l'entrée Est du parc Marcel Boisnard, pour un total de 2000 m² environ.

Il convient de fixer un prix de vente de ces terrains. Monsieur le Maire suggère de proposer ces terrains à la vente au prix de 20 € le mètre carré. Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour DECIDE de vendre les terrains ci-dessus au prix de 20€ le mètre carré ; AUTORISE le Maire à faire cette proposition à la société Ages&Vie.

Questions diverses :

- Cérémonie des vœux de 2020 : 17/01/2020 à la salle Gabriel Martin-

- Prochains conseils municipaux : 25/02/2019 ; 25/03/2019 ; Mardi 23/04/2019

- Vœux du conseil communautaire : Jeudi 24/01/2019 à 19h à Pléchatel

- Information sur l'entreprise retenue pour l'étude de sol de l'école : Fondouest de St Grégoire

- une journée de formation au nouveau site internet est prévue en février à l'attention des personnes qui seront chargées de la mise à jour du site internet. Les membres de la commission communication proposent qu'y participent Maryline PLOTEAU pour le service administratif, et Céline CARADEC pour le service enfance et le service culture

- Fabien FORESTELLO informe le conseil municipal que la commune a désormais une page Facebook. Les personnes chargées de cette page (actualisation, contrôle des publications) sont Fabien FORESTELLO, Myriam RABANNE, Laëtitia BOULIGAND, Patricia PAITEL, Armelle HUBERT et Isabelle BERTIN

Réunion commission PCS : Mercredi 13 février à 20h00

Le maire clôt la séance à 22h40.